Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



201612 C

Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil , le cas échéant au viceprésident

1. Identification

Code BJ	201612
Libellé bulletin de Paie	IND. FORF. MENSUELLE
Code PAY	1612
Libellé	Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil , le cas échéant au vice-président
Référence	201612 C
Libellé complémentaire	Commission spéciale de réforme des déportés et internés de la résistance (CSRDIR)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1971
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	09/12/2018
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201612C_MINARM_IND_FORF_MENSUELLE_CSRDIR_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201612C_MINARM_IND_FORF_MENSUELLE_CSRDIR_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 71-441 du 11 juin 1971 relatif à l'attribution d'indemnités aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance		
Arrêté du 24 septembre 1996 fixant le montant de l'indemnité allouée aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance		ACVA9610004A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 14/02/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de Président ou de Président adjoint au sein de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance (CSRDIR).

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND FORFAITAIRE MENSUELLE

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est forfaitaire mensuel fixé dans la limite du plafond indiqué ci-dessous.

Prise en charge sur un dossier accessoire le cas échéant.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	Le montant mensuel de l'indemnité ne peut dépasser les taux suivants: Président : 112.58 € Présidents adjoints : 94.26 €.
	Le nombre des présidents adjoints est limité à trois.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
OUI		

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 14/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1612	00	JJMMAA	1 ou 2				1
						l	
Indemnité forfaitaire	A titre indicatif		1 Payer				Elément permanent
mensuelle au président de commission ou			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui